

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenants au marché "Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat " Lots 1 et 2

Décision D-2026-013

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L2194-1 3°, L 2194-1 5, R-2194-5° et R 2194-7° relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2021-290 en date du 27 octobre 2021, attribuant le marché 2021_05_AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat », pour le lot 1 et pour le lot 2 au groupement d'entreprises SOLIHA Charente Maritime 17180 PERIGNY, URBANIS 33000 BORDEAUX, ADIL des Deux-Sèvres 79000 NIORT ;

Vu la décision D-2022-38 en date du 22 février 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 pour les lots 1 et 2 ;

Vu la décision D-2023-177 en date du 08 juin 2023 autorisant la signature d'un avenant 2 pour les lots 1 et 2

Vu la décision D-2025-261 en date du 21 octobre 2025 autorisant la signature d'un avenant 3 pour le lot 1

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date 19 janvier 2026

Considérant la nécessité de prolonger d'un an le marché afin d'assurer le suivi / animation du programme AggloRénov et par voie de conséquence d'adapter les prix pour cette année supplémentaire

Considérant la nécessité de modifier les coordonnées et le SIRET du mandataire.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°4 au lot 1 «suivi et animation du programme communautaire » et un avenant n°3 au lot 2 « Projets de requalification et de renouvellement urbain » au marché 2021 05 AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat » ayant pour objet d'acter la modification du marché comme suit :

- Prolongation de la durée d'exécution du marché d'une année supplémentaire soit du 09 décembre 2026 au 08 décembre 2027

D'adapter les prix pour cette nouvelle période

Lot 1 « suivi et animation du programme communautaire »

Prix global et forfaitaire	Montant HT
Montant initial	234 000.00 €
Avenant n° 1	Sans incidence financière
Avenant n°2	Sans incidence financière
Montant Avenant n°3	-800.00 €

Nouveau montant à la suite de l'avenant n°3	233 200.00 €
Montant avenant n°4 (année supplémentaire 09/12/2026 au 08/12/2027)	32 100.00 €
Nouveau montant à la suite de l'avenant n°4	265 300.00 €

Prix unitaire

De modifier le bordereau des prix unitaires comme suit à compter du 1^{er} décembre 2026 :

N° de prix	ACCOMPAGNEMENT des PROPRIETAIRES (part variable selon la quantité réellement exécutée)	PUHT	QTE estimée
2.1	visites d'éligibilité et pré-diagnostics	150	132
2.2	diagnostic PB et copropriétés	500	40
2.3	Audit thermique RGE	800	75
2.4	diagnostic adaptation d'un logement lié à la perte d'autonomie	300	10
2.5	diagnostic habitat dégradé	500	7
2.6	dossier anah PB travaux d'amélioration 25% ou 35% + abondements Agglo + Communes	500	28
2.7	dossier PO anah PO travaux d'amélioration énergétique	750	60
2.8	dossier anah PO travaux adaptation	380	6
2.9	dossier anah PO travaux logements très dégradés et indignes	500	5
2.10	contrôle de conformité logement décent	100	10
2.11	Copropriétés : rénovation énergétique MaPrimeRénov	750	10
2.12	Programme local: lutte contre la vacance*	200	0
2.13	Programme Local: transformation / restructuration*	200	0
2.14	Programme Local: Accueil en cœur de ville et de bourg*	200	0
2.15	mission complémentaire : Ingénierie renforcée (ingénierie architecturale et financière) pour tout propriétaire bailleur et futur investisseur*	/	/
2.16	mission complémentaire : accompagnement PB éligibles MaPrimeRénov	/	/
2.17	mission complémentaire : accompagnement PO éligibles MaPrimeRénov	/	/

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

% d'écart introduit par l'avenant : **13.72%**

Lot 2 « Projets de requalification et de renouvellement urbain »

L'avenant est sans incidence financière, le montant maximum pour toute la durée du marché demeure fixé à 300 000 € HT

De modifier le bordereau des prix comme suit à compter du 1^{er} décembre 2026

Code	désignation	unité	PU HT
1	étude de faisabilité ilots / immeubles stratégiques	par ilot	12 000,00 €
2	accompagnement commune biens sans maître ou en état manifeste d'abandon	par bien	3 300,00 €
3	take-off ilots inextricables	par ilot/secteur	14 400,00 €
4	permis de louer: étude d'opportunité et de préfiguration*	étude	4 200,00 €

5	permis de louer*	par permis	300,00 €
6	Dossier DUP ORI 1 Argentonay	Par dossier	20 000,00€
7	Suivi animation ORI 1 Argentonay	Par an	17 400,00€

Montant d'une journée supplémentaire si missions complémentaires (cf CCTP):

désignation	coût journée supplémentaire en € HT/jour
chef de projet	600
chargé d'étude	400
avocat spécialisé	1 200

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

- De modifier les coordonnées et le SIRET du mandataire du groupement comme suit :

SOLHA Charente-Maritime – Deux-Sèvres

182, boulevard Emile Delmas

17000 LA ROCHELLE

Siret 330 533 670 00072

ARTICLE 2 : de maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29 janvier 2026

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 29 JAN. 2026

Notifié ou publié le 29 JAN. 2026

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



[Handwritten signature]